

Luxembourg, le 9 août 2017

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO  
Président de la Chambre  
des Députés  
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Justice :

*« Une multitude d'événements culturels (concerts, festivals, etc.) se déroulent durant les mois d'été, une grande partie en plein air. Ces événements attirent bien souvent également un certain nombre de personnes mineures. Au cas où le comportement de ces derniers entraînerait des dommages pour eux-mêmes ou pour d'autres visiteurs, la question de la responsabilité n'est pas toujours facile à trancher.*

*Partant, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice:*

- Aux termes de l'article 20 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme au régime des cabarets, il est interdit de recevoir dans un débit de boissons alcooliques des mineurs de 16 ans non accompagnés par leur représentant légal ou tuteur. Monsieur le Ministre est-il d'avis que cette interdiction devrait également être applicable aux manifestations payantes se déroulant en plein air comme les concerts et festivals ?*
- Actuellement, certaines communes obligent les organisateurs d'événements culturels en plein air de procéder à un contrôle de l'âge des visiteurs. Est-ce qu'une réglementation nationale pourrait être envisagée en cette matière ?*



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

- *L'article 3 de la loi du 15 juillet 1993 interdit de recevoir dans des établissements avec un débit de boissons non alcooliques, comme des salons de consommation et des snack-bars, des mineurs de moins de 15 ans non accompagnés par leur représentant légal ou tuteur. Monsieur le Ministre estime-t-il que cette disposition soit encore opportune de nos temps ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.



Gilles BAUM  
Député



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu